

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^{mes} et MM. Natacha Buffet, Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Adrien Genechand et Patricia Richard: «Stop aux frais d'impression exorbitants et anti-écologiques!»

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, a étudié la motion lors de la séance du 26 juin 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les impressions papier effectuées par la Ville de Genève sont encore très nombreuses, alors même que la tendance est toujours plus celle du numérique, et qu'elles représentent, *de facto*, des frais considérables;
- qu'une grande partie des subventions accordées aux associations sont affectées aux impressions d'informations et à leur envoi postal à l'ensemble des conseillers municipaux (parfois plusieurs fois par an!);
- que tous les conseillers municipaux sont équipés de matériel informatique et d'une imprimante personnelle;
- que ces mêmes conseillers municipaux ont accès à tous les documents liés au bon fonctionnement du Conseil municipal en ligne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter autant que possible le nombre d'impressions au sein de tous les services en privilégiant toujours plus la transmission d'informations par le biais de supports numériques;
- d'indiquer à toutes les associations subventionnées par la Ville de Genève que toutes les informations transmises aux conseillers municipaux et à d'autres partenaires doivent l'être par voie strictement numérique;
- de n'envoyer aux conseillers municipaux les documents en format papier nécessaires aux commissions et aux séances plénières du Conseil municipal que sur demande expresse de ces derniers;

- de faciliter l'accès et le maniement des divers objets liés aux travaux de commissions et de séances plénières en simplifiant le programme intraCM ad hoc.

Séance du 26 juin 2018

La présidente rappelle qu'un autre objet portant sur un sujet similaire (Pour un Conseil municipal sans papier) a été voté par le Conseil municipal. Les motionnaires estiment tout de même que cette motion mérite d'être maintenue pour l'un des arguments qui y sont développés.

Un commissaire demande comment et pourquoi cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement. Par ailleurs, il existe un comité de pilotage qui travaille sur le projet de numérisation au sein du Conseil municipal. Les différents points évoqués dans cette motion sont donc obsolètes.

La présidente répond que la commission n'a pas la possibilité de renvoyer cette motion.

Une commissaire observe que cette option est possible pour les pétitions.

Un commissaire acquiesce.

Un commissaire socialiste rappelle que la commission de l'aménagement a renvoyé à la commission des travaux deux objets.

Un commissaire demande si ce renvoi était réglementaire.

Un commissaire propose que la commission se renseigne sur le renvoi de cet objet.

La présidente déclare qu'il y a un seul aspect à conserver au sein de cette motion.

Une commissaire se demande si ce point concerne la commission.

Un commissaire déclare avoir assisté à toutes les séances de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) qui ont traité de cette question et il ne croit pas qu'il soit utile d'entendre une troisième fois ces explications.

Une commissaire remarque que cette problématique relève de la CSDOMIC et non de la CAE. Cela étant, elle répète que ce sujet a déjà été traité.

Une commissaire remarque que le Grand Conseil a renoncé à l'envoi des documents papier. Mais elle mentionne que les députés ont la possibilité d'utiliser des documents papier s'ils le souhaitent. Elle imagine que cette problématique relève de la bonne commission puisque cette dernière porte également sur l'aménagement.

Audition de M^{me} Patricia Richard et M. Simon Brandt, motionnaires

M^{me} Richard explique que des efforts ont été entamés dans l'administration. Elle ne sait pas ce qu'il en est des associations mais elle remarque que celles-ci envoient encore fréquemment des documents papier. Elle signale ensuite que la troisième invite pourrait être supprimée. Elle se demande par ailleurs s'il ne faudrait pas donner une information à ce propos aux nouveaux municipaux.

Une commissaire se demande si les conseillers municipaux pourraient avoir le choix de recevoir les informations sous format numérique ou sous format papier.

M^{me} Richard acquiesce. Elle rappelle que les conseillers municipaux reçoivent près de quinze courriers papier chaque mois.

Une commissaire remarque qu'il pourrait en aller de même pour les amendements.

M^{me} Richard acquiesce. Elle déclare, cela étant, qu'il ne faut pas multiplier les auditions pour cet objet dont la problématique a été traitée au sein de la CSDO-MIC.

Un commissaire déclare que celle-ci a en effet traité ce problème et qu'un comité de pilotage a été mis sur pied et la question des associations sera traitée. Il ne comprend pas dès lors pourquoi cette motion n'a pas été retirée.

M. Brandt remarque que chaque entité subventionnée doit rendre un rapport papier à l'administration. Et cette motion pourrait modifier cet aspect. Il signale par ailleurs qu'il serait possible de retirer 95% des textes du Municipal puisque tous les sujets sont évoqués sous un biais ou un autre.

Une commissaire demande s'il faudrait modifier le règlement portant sur les subventions.

M. Brandt répond que l'idée est de permettre aux associations de rendre les rapports d'activité sous format numérique.

La commissaire répond que le papier fait souvent office de preuve. Les services informatiques de la Ville pourraient-ils améliorer les recherches dans leurs outils?

M. Brandt acquiesce.

La commissaire déclare que les recherches sur le site du Conseil municipal sont difficiles et font perdre beaucoup de temps.

Une commissaire préférerait qu'on pose des questions sans faire de commentaires.

Une commissaire se demande ce qu'il en serait des flyers des différentes institutions.

M^{me} Richard répond que ces flyers pourraient être envoyés sous format numérique.

Une commissaire déclare que ces flyers sont distribués dans l'ensemble de la Ville et elle ne croit pas qu'il y ait une différence importante avec la suppression des flyers envoyés aux élus.

M^{me} Richard remarque que c'est une petite économie qui peut en générer d'autres.

Une commissaire socialiste remarque que ces rapports d'associations représentent un exercice de communication. En outre, il y a de l'emploi derrière ces documents en papier.

M^{me} Richard remarque que les membres de son groupe préféreraient recevoir plus d'informations sous format numérique.

M. Brandt remarque qu'il est question d'économie d'impressions et il n'imaginerait pas de licenciement massif en Ville de Genève si les impressions institutionnelles sont limitées. Par ailleurs la mise en page ne change pas et il est possible d'imprimer le document numérique.

M^{me} Richard signale en outre que la revue de la Ville de Genève est imprimée à Neuchâtel.

M. Brandt remarque qu'il est surtout question de l'administration.

Un commissaire socialiste répète que le Conseil municipal a voté un budget pour fonctionner sans papier. Il précise qu'il s'agit de la proposition PR-1227.

La présidente ajoute que la motion M-1156 fait référence au travail qui est en cours.

Un commissaire acquiesce et répète que cette motion est obsolète et qu'il faut la refuser.

Une commissaire remarque que le rapport de la proposition PR-1227 n'évoque pas les associations dont elle parlait précédemment.

Un commissaire socialiste répond que l'idée n'est pas d'avoir uniquement le Conseil municipal sans papier, mais également le Conseil administratif. Il précise que cela intègre logiquement et naturellement tous les documents parvenant au Conseil municipal comme les rapports des associations.

Une commissaire remarque que cette motion n'est pas contraignante pour les associations. Elle ajoute qu'il n'est pas possible d'interdire aux associations de produire des flyers.

Une commissaire répond que l'idée n'est pas d'interdire mais d'encourager les associations à utiliser moins de papier. Par ailleurs la gauche propose souvent d'accepter des objets qui encouragent des actions en cours. C'est une dynamique qui semble n'aller que dans un sens.

Une commissaire aurait appuyé cette dynamique s'il y avait eu d'autres objets similaires.

Un commissaire remarque que la plupart des invites sont obsolètes. Il ajoute qu'il est par ailleurs curieux de mêler des tiers dans la seconde invite.

Une commissaire mentionne que les associations font comme elles veulent. Les rapports d'activité constituent des traces historiques et sont donc des documents très importants. Elle déclare ne pas être inondée de flyers provenant d'associations.

Une commissaire déclare partager l'opinion du commissaire. Elle remarque qu'il est possible de voter cet objet. En outre les documents papier se feuilletent alors que les documents numériques ne sont que rarement lus.

Une commissaire déclare que les associations professionnelles sont toutes passées au format numérique car il pèse moins que le papier. Néanmoins, il est possible de modifier les invites. Elle-même a presque supprimé le papier pour son activité professionnelle alors que ce n'est pas le cas de la Ville de Genève. Il y a donc encore des efforts à faire.

Une commissaire pense que des efforts importants ont été réalisés ces dernières années. Elle ajoute que les associations n'y peuvent rien et que ce sont les imprimeurs qui proposent des tarifs poussant à la consommation. Elle pense qu'il faudrait donc s'attaquer au néolibéralisme.

Votes

La présidente passe au vote de la suppression des invites 3 et 4, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

La présidente passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est refusée par 7 non (1 EàG, 1 DC, 4 S, 1 Ve) contre 5 oui (3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).